

## I - FORMALITES GENERALES

Les formalités juridiques, administratives, sociales et fiscales sont identiques à celles de tout commerçant (voir FICHES correspondantes).

## II - FORMALITES SPECIFIQUES

### NATURE

### INTERLOCUTEURS OU REFERENCES

(voir les coordonnées  
en fin de document)

#### **SECURITE**

Obligation de respecter les normes à tout établissement recevant du public (capacité, aménagement, matériaux, issues, éclairage, installations électriques, ascenseurs, alarme ...).

- **Mairie de la localité**  
  
- **Direction  
Départementale  
des Services Incendie  
Secours  
Bureau Prévention**

En raison des contraintes importantes générées par les règlements de Sécurité-Incendie, il paraît indispensable de faire un point précis sur ces questions avant toute conclusion de transaction lors de l'achat d'un hôtel quelque soit sa capacité.

- **Préfecture  
Arrondissement d'Albi**

Sont concernés également les cafés-restaurants d'une capacité supérieure à 200 personnes qui sont soumis aux visites de sécurité périodiques.

ou

- **Sous-Préfecture  
Arrondissement de  
Castres**

Pour les hôtels et les établissements supérieurs à la 5<sup>ème</sup> catégorie, le repreneur doit exiger du vendeur le procès verbal de visite de la Commission de Sécurité qui devra dater de moins de 5 ans ; il vérifiera si l'ensemble des préconisations a été exécuté ou si des manquements graves demeurent.

Dans le cas de projets importants ou de préconisations lourdes, il est recommandé de consulter un bureau de contrôle (APAVE, SOCOTEC, VERITAS ...) qui peut intervenir à quatre niveaux :

- contrôles et vérifications ;
- diagnostic et préconisations ;
- appui-conseil ;
- suivi de la mise en œuvre.

A l'occasion de travaux (réaménagements intérieurs, ravalements) ne nécessitant pas le dépôt d'un permis de construire, il est tout de même nécessaire d'effectuer une demande d'autorisation de travaux (DAT) auprès de la Mairie.

- **Direction  
Départementale  
des Services  
Incendie Secours**

Cette procédure permet de connaître les avis et préconisations des services Incendie-Secours, voire de solliciter le passage de la Commission.

Dans tous les cas, la mairie doit être informée des reprises ou créations de bars, restaurants et hôtels.

Tous travaux ou aménagements modifiant la capacité de l'établissement peuvent entraîner un changement de catégorie.

## HYGIENE

L'arrêté du 9 mai 1995 qui définit les normes d'hygiène à respecter, responsabilise les restaurateurs quant à la sécurité de leurs méthodes de travail et la qualité bactériologique des aliments qu'ils remettent à leurs clients. La fourniture de repas à des intermédiaires, des organisateurs de spectacles relève de l'agrément prévu par l'arrêté du 22 janvier 1993 et du 28 décembre 1992 qui doit être obtenu préalablement à cette activité.

Ces méthodes sont expliquées dans le "Guide des Bonnes Pratiques Restaurateurs" paru fin 1998, en vente à la :

- Direction des Journaux Officiels - 26 rue Desaix  
75015 PARIS - ☎ 01 45 79 17 84  
Minitel 3615 journal officiel  
Internet : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>

- chez 3 éditeurs commerciaux :

- SOSIH (FNIH) - 22 rue d'Anjou - 75008 PARIS Cédex  
☎ 01 44 94 19 94
- EPDOTEC - 4 rue de Gramont - 75002 PARIS  
☎ 01 42 96 60 75
- SOPROCOH (CFHRCO et SNRLH) - 2 rue Barye  
75017 PARIS - ☎ 01 47 66 70 00

Obligation de respecter les normes sur les conditions d'hygiène (locaux publics, de préparation, de cuisine, de lavage, déchets, vaisselle, stockage, matériel, personnel, circulation).

Déclaration obligatoire lors de reprise ou de création auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (Modèle disponible à la CCI ou à la DSV).

Page 96 "Ouvrir un restaurant", Hygiène : dernier paragraphe.

Pour des projets importants, il peut être judicieux de s'attacher les services d'un cabinet conseil. Vous pouvez également prendre contact avec la Direction des Services Vétérinaires.

Vous devez suivre, de façon régulière, une sensibilisation à l'hygiène des aliments. Une visite médicale annuelle est obligatoire pour tout le personnel manipulant des denrées (y compris le responsable de l'établissement).

- **Direction  
Départementale  
des Services  
Vétérinaires**

---

## ACCUEIL ET ACCESSIBILITE DES PERSONNES A BESOINS SPECIFIQUES

Nécessité de prendre en compte certains handicaps (moteurs, auditifs, visuels, intellectuels) :

- la prise de conscience ;
- le devoir ;
- la réglementation ;
- les potentialités.

Un guide d'information à usage des professionnels du tourisme est disponible à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Albi.

- **Secrétariat d'Etat  
au Tourisme  
Cellule tourisme et  
handicaps  
- Préfecture**



**SYNDICATS  
PROFESSION-  
NELS**

Les adhérents des syndicats professionnels ayant conclu un accord avec la SACEM (UMIH, CPIH, etc) bénéficient d'une réduction de 10 à 33 % suivant les barèmes sur le montant des redevances d'auteur.

Pour les discothèques, des protocoles d'accord particulier permettent d'obtenir le taux de 4,17 % des recettes hors taxes réalisées au lieu de 5,28 %.

Pour mieux connaître vos droits et obligations, bénéficier d'une information professionnelle régulière, vous pouvez prendre contact avec les syndicats représentés dans le Tarn.

**- U M I H :  
Union des Métiers  
et des Industries  
de l'Hôtellerie**

**- CPIH :  
Confédération des  
Professionnels  
Indépendants de  
l'Hôtellerie**

**- SNDLL :  
Syndicat National des  
Discothèques et Lieux  
de Loisirs**

---

**REDEVANCE  
TELEVISION**

La redevance audiovisuelle s'applique par téléviseur ; son montant est évalué en fonction du nombre de postes et du lieu d'installation des appareils.

<u>Tarifs au 01/01/2005 :</u>	<u>Téléviseur couleur</u>
- Tous les établissements sauf débits de boissons	116,00 €
- Débits de boissons à consommer sur place	464,00 €
- Hôtels :	
- pour les deux premiers	116,00 €/poste
- du 3 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> (- 30 %)	81,20 €/poste
- à partir du 31 <sup>ème</sup> (- 35 %)	75,40 €/poste

**- Hôtel des Impôts  
Recette Divisionnaire  
Elargie des Impôts  
d'Albi**

### III - REGLEMENTATIONS DIVERSES

---

**FERMETURE  
HEBDOMA-  
DAIRE**

Sauf arrêté préfectoral particulier, il n'y a pas obligation de fermeture hebdomadaire si les règles de repos du personnel sont respectées.

- **Préfecture du Tarn**  
- **Inspection du travail**

---

**HEURES  
D'OUVERTURE**

Elles sont fixées par arrêté préfectoral tant pour la fermeture que pour l'ouverture, avec certaines délégations aux Maires.

- **Préfecture du Tarn**  
**Service des Débits  
de Boissons**

Cas général dans le Tarn :

\* ouverture : 5 h du matin

\* fermeture : 2 h du matin

Possibilité d'ouvertures exceptionnelles jusqu'à 4 h, le vendredi et le samedi, soit en cas de spectacles ou d'activités, sur accord spécial de Mr le Préfet.

---

**PRIX**

Les tarifs sont libres. La publication, l'affichage et la facturation sont obligatoires et normalisés.

- **Direction  
Départementale de la  
Concurrence de la  
Consommation et  
de la Répression  
des Fraudes**

La nature des prix doit être indiquée : prix nets, prix service compris (si exonération de la TVA sur service).

---

**APPELLATIONS  
CONTROLEES**

Respecter les appellations contrôlées et d'origine sur les denrées alimentaires et boissons.

- **Direction  
Départementale de la  
Concurrence de la  
Consommation et  
de la Répression  
des Fraudes**

**PUBLICITE  
MENSONGERE**

La nature des prestations doit correspondre à leur description.

**VENTES  
PARTICULIERES**

Certaines ventes ne sont autorisées que dans des conditions particulières (vins, alcools, gibier, poissons, tabac, glaces ...)

---

<b>AFFICHAGE DES PRIX</b>	<p>Obligation d'un affichage extérieur visible (lettres minimum : 1,5 cm) pour le prix des boissons les plus couramment servies (café, demi-pression, bière, jus de fruits, sodas, eau minérale, apéritif anisé), en indiquant la marque ou la nature, la contenance, les prix comptoir, salle, terrasse.</p> <p>A l'extérieur du restaurant : affichage visible des menus et cartes comportant les prix ainsi que cinq vins, pendant toute la durée des services (à partir de 11 h et 18 h).</p> <p>A l'intérieur, fourniture au client des menus et cartes identiques ou d'un document visible par tous. Hôtels : affichage à l'extérieur, à la réception et dans les chambres.</p> <p>Porter à la connaissance du consommateur, de façon lisible et visible par affichage, indication sur les cartes et menus, ou sur tout autre support, l'origine des viandes bovines servies dans le restaurant.</p>	<p>- <b>Syndicat Professionnel</b></p> <p>- <b>Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes</b></p>
<hr/>		
<b>AFFICHAGE SUR LA PRO- TECTION DES MINEURS</b>	Obligation d'apposer une affiche reproduisant les principales dispositions du titre IV (1ère et 2ème partie) du Code de la Santé Publique (C S P).	<p>- <b>Recette des Douanes</b></p> <p>- <b>Direction Générale des Douanes et Droits Indirects</b></p>
<b>VENTE A CREDIT</b>	Les ventes à crédit de boissons spiritueuses sont interdites.	<p>- <b>Code de la Santé Publique</b></p>
<b>PUBLICITE</b>	La publicité sur les boissons spiritueuses est règlementée.	
<hr/>		
<b>ETALAGE</b>	L'étalage ostensible et individualisé de dix bouteilles ou récipients contenant des boissons non alcoolisées est obligatoire.	<p>- <b>Code de la Santé Publique</b></p>
<hr/>		
<b>CONTENANCE DE LA VERRERIE</b>	La verrerie ou service ne doit pas avoir une contenance inférieure à celle indiquée.	<p>- <b>Code de la Santé Publique</b></p>
<hr/>		
<b>REVENTE DE TABAC</b>	<p>Il existe une tolérance au profit des Débits de Boissons (de 3ème et 4ème catégorie et grande licence restaurant) pour la revente de tabac à la <u>clientèle</u>.</p> <p>Obligation d'information et d'approvisionnement <u>au plus proche débit</u>.</p>	<p>- <b>Direction Générale des Douanes et Droits Indirects :</b></p> <p><b>Service des Débits de Tabacs</b></p>
<hr/>		

## FUMEURS

Loi anti-tabac : un emplacement doit être mis à la disposition des fumeurs et signalé, mais aucune obligation de surface n'est mentionnée. Veiller à respecter les normes concernant le débit minimal de ventilation.

(Références : Loi du 10.01.91, Décret 92-478 du 25.05.92)

---

## REGISTRES

Gibier : registre mentionnant les coordonnées du fournisseur, les quantités et espèces de gibiers.

## PARTICULIERS

Personnel : tous mouvements de personnel et caractéristiques.

## OBLIGATOIRES

Inspection du Travail : pour les questions d'hygiène, de sécurité, de médecine du travail et de prévention des risques.

Sécurité : vérification, exercices, etc. ...

---

## CONVENTION COLLECTIVE

Les dispositions de la convention collective sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés de toutes les entreprises, en France métropolitaine et dans les DOM dont l'activité principale est l'hébergement et/ou la fourniture de repas et/ou de boissons et, le cas échéant, des services qui y sont associés, à l'exclusion :

- des discothèques ;
- des traiteurs organisateurs de réception ;
- des entreprises de restauration collective ;
- des entreprises de restauration rapide.

Les dispositions de la convention collective s'appliquent à tous les salariés de l'entreprise : notamment au personnel d'exploitation, d'entretien, de maintenance, ainsi qu'au personnel administratif.

- Signée le **30.04.97**
- Extension : **03.12.97**
- Entrée en vigueur : **06.12.97**
- JO des **19.09.97** et **06.12.97**

- Interlocuteurs :  
**DDTEFP, CCI et Syndicats professionnels**

## IV - LES LICENCES

*Il existe une plaquette d'information éditée par la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects :  
"Débitants de boissons, la douane vous informe"*

(Direction Générale des Douanes et Droits Indirects - Service des Débits de Boissons)

### A - DEBITS DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE

#### NATURE

#### CRITERES

**PREMIERE  
CATEGORIE**  
**Licence de  
boissons sans  
alcool (I)**

Autorisation de vendre les boissons dont la teneur en alcool n'excède pas 1,2 % : eaux minérales, gazéifiées, jus de fruits ou de légumes, sirops, sodas, limonades, chocolat, café, infusions.

**- Pas de limitation**

**DEUXIEME  
CATEGORIE**  
**Licence de  
boissons  
fermentées (II)**

Autorisation de vendre les boissons des 1er et 2ème groupes : vins, bière, cidre, poirés, crèmes et jus de fruits ou de légumes - 3° d'alcool, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, hydromel.

**- Quotas de limitation  
maximum :  
une licence II, III,  
IV pour 450 habitants**

**TROISIEME  
CATEGORIE  
(III)**

Autorisation de vendre les boissons des 1er, 2ème et 3ème groupes : vins doux naturels, vins de liqueurs et apéritifs à base de vins - 18°, liqueurs de fraise, framboise, cassis et cerises - 18°.

**- Même chose que pour  
la deuxième catégorie**

**QUATRIEME  
CATEGORIE**  
**Grande  
licence  
(IV)**

Autorisation de vendre les boissons des 1er, 2ème, 3ème et 4ème groupes : rhums, tafias, alcool de vins, cidres, poirés, liqueurs anisées édulcorées de sucre ou glucose et autres liqueurs édulcorées ainsi que du 5ème groupe : toutes boissons non interdites.

**- Création interdite  
- Achat et transfert  
soumis à  
règlementation**

## B - RESTAURANTS

---

### **PETITE LICENCE RESTAURANT**

Les boissons des 1er et 2ème groupes ne peuvent être servies qu'à l'occasion de repas principaux et comme accessoires de la nourriture.

**- Pas de limitation  
sauf dans les enceintes  
sportives et lieux de  
pratique d'activités  
physiques et sportives  
(Article L3335-4 du  
C S P)**

### **LICENCE RESTAURANT**

Toutes les boissons autorisées peuvent être servies à l'occasion de repas principaux et comme accessoires de la nourriture.

**- Pas de droits  
de licence**

## C – VENTES A EMPORTER

---

### **PETITE LICENCE A EMPORTER**

Vente des boissons des deux premiers groupes

**- Pas de limitation  
sauf dans les enceintes  
sportives et lieux de  
pratique d'activités  
physiques et sportives  
(Article L3335-4 du  
C S P)**

### **LICENCE A EMPORTER**

Vente de toutes les boissons autorisées.  
N.B. : Les licences débits de boissons et restaurants permettent de faire de la vente à emporter pour les catégories de boissons qu'elles concernent.

**- Pas de droits  
de licence**

## D – HOTELS

---

Un hôtel doit avoir une licence pour servir des boissons. Il est soumis aux mêmes obligations qu'un débit de boissons mais il existe un régime spécifique en matière de transfert d'une licence dans un hôtel et le respect des zones protégées plus souples.

---

## REGLEMENTATION SUR LES LICENCES

<u>OBJET</u>	<u>REGLEMENTATION</u>	<u>INTERLOCUTEURS OU REFERENCES</u>
<b>CESSATION</b>	Tout débit de boissons de 2ème, 3ème et 4ème catégorie dont l'exploitation régulière a cessé depuis plus de trois ans est considéré comme supprimé.	- Code de la Santé Publique : Article L3333-1 - Procureur de la République
<b>OUVERTURE ET REPRISE</b>	Toute ouverture ou mutation du propriétaire ou du gérant d'un débit de boissons doit faire l'objet d'une déclaration écrite quinze jours au moins à l'avance en Mairie, suivie d'une déclaration au bureau de douane compétent. La création ou la mutation des licences restaurant et licences à emporter est subordonnée à la seule déclaration auprès du bureau de douane concerné.	- Code de la Santé Publique
<b>TRANSFERT</b>	<p>Le transfert d'un débit de boissons n'est possible qu'à l'intérieur d'une même commune, sous réserve du respect des zones protégées.</p> <p>Cette règle supporte quatre dérogations.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les transferts touristiques prévus à l'article L3332-11 du CSP : la décision relative au transfert relève de la Commission Départementale des Transferts de Débits de Boissons. Le transfert autorisé, la licence ne pourra plus faire l'objet d'un nouveau transfert.</li><li>- Les transferts vers des aérodromes civils : article L3332-12 du CSP : la décision prise à la demande de la DGAC relève de la DGDDI. Le transfert autorisé, la licence ne pourra plus être à nouveau transférée.</li><li>- Les transferts vers des communes dépourvues de tout débit de boissons, article L3332-9 du CSP : la décision relève du Parquet.</li><li>- Les transferts vers des agglomérations nouvelles d'au moins 450 habitants, article L3332-10 du CSP.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ce transfert ne peut être réalisé que dans un rayon de 100 kms</li><li>- Idem : rayon 100 kms</li><li>- Ce transfert ne peut être réalisé que dans un rayon de 50 kms</li><li>- Idem : rayon 100 kms</li></ul>

La dernière licence IV d'une commune ne peut être transférée au titre des articles L3332-9, 3332-10, 3332-11 et 3332-12 du CSP. - **Article L3332-14 du C S P**

Le transfert doit faire l'objet d'une déclaration en mairie au moins deux mois avant.

---

**ZONES  
PROTEGEES**

Aucun débit de boissons à consommer sur place, sauf 1ère catégorie, ne pourra être établi par création ou transfert :

- **Préfecture du Tarn**

\* autour des édifices et établissements publics suivants :

- **Arrêtés des 16.10.78, 27.06.83 et 20.08.03**

édifices consacrés à un culte, cimetière, hôpitaux, de prévention, de cure ou de soins, établissements scolaires, d'instruction, de formation ou de loisirs jeunesse, stades, piscines, terrains de sports, établissements pénitentiaires, casernes, camps, arsenaux ...  
(Article L3335-1 du CSP)

\* dans un rayon inférieur à :

COMMUNES		NOMBRE D'HABITANTS
Normales	Touristiques	
200 m	80 m	+ de 10.000
150 m	60 m	de 5.001 à 10.000
100 m	40 m	de 501 à 5.000
50 m	20 m	- de 500

\* autour des hospices et maisons de retraite dans un rayon inférieur à :

COMMUNES		NOMBRE D'HABITANTS
Normales	Touristiques	
100 m	80 m	+ de 10.000
75 m	60 m	de 5.001 à 10.000
50 m	40 m	de 501 à 5.000
25 m	20 m	- de 500

*Communes Touristiques du Tarn :*

- *Aiguefonde, Albi, Anglès, Blaye les Mines, Castelnaud de Montmiral, Castres, Cordes, Durfort, Escoussens, Gaillac, Graulhet, Labruguière, Lacaune, Le Garric, Mazamet, Montredon Labessonnié, Nages, Penne, Puycelsi, Puylaurens, Rabastens, St Amans Sault, St Pierre de Trivisy, St Sulpice, Verdalle.*

---

Obligations spécifiques liées à l'exploitation :

Obligation d'apposer le panneau de la licence à l'extérieur.

## V - RECOMMANDATIONS

### OBJET

### INTERLOCUTEURS OU REFERENCES

#### ASSURANCES

Nécessité de couvrir sa responsabilité en tant que propriétaire ou locataire et en tant qu'exploitant (responsabilité civile).

Il est également possible de s'assurer pour les pertes d'exploitation.

- **Votre assureur**
- **Les services Assurance de l'Industrie Hôtelière**

#### TITRES RESTAURANT

Tout restaurant peut demander l'agrément lui permettant d'accepter les titres et d'être remboursé.

Le remboursement est effectué sous 21 jours sans frais ou sous 8 jours avec frais par un organisme central.

Quelques Sociétés émettrices : Chèque Déjeuner, Ticket Restaurant, Chèque Restaurant, Chèque Vacances.

Pièces à fournir : Photocopie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis), photocopie du code APE (document Insee), liste des préparations froides et chaudes, facture acquittée d'un appareil de maintien en température ou de réchauffement.

- **Commission des Titres**
- **Centrale de Règlement des Titres**

#### CLASSEMENT

→ Restaurants :

- Restaurant de Tourisme :

Il n'y a pas obligation pour les restaurants d'être classés en fonction du confort et des prestations. En cas de classement, celui-ci est totalement indépendant de celui établi par les guides. La déclaration volontaire est à faire auprès du Préfet du département et doit être renouvelée tous les trois ans.

- Restaurant de France : Adhésion à une charte.

- Cuisineries Gourmandes : Démarche de certification.

→ Pas de classement pour les bars et cafés.

→ Hôtels homologués Tourisme :

Pour les hôtels, le classement est d'une part obligatoire, d'autre part, plus significatif sur le plan commercial.

- **Préfecture du Tarn**

- **Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

**ACTES,  
BAUX,  
CONTRATS**

Entourez-vous des conseils et des garanties des professionnels pour la rédaction et la signature de tous ces documents.

« Pour mettre un fonds en location-gérance, le propriétaire de ce fonds doit l'avoir exploité pendant deux ans minimum ». Le propriétaire n'a plus l'obligation d'avoir été commerçant pendant sept ans.

- **Notaires, Avocats, Agents immobiliers agréés, Comptables et Experts-comptables**

---

**FISCALITE**

Les créateurs ou repreneurs d'entreprise peuvent s'informer auprès des Services Fiscaux.

Les adhérents des centres de gestion et associations agréés bénéficient d'un abattement de 20 % sur le bénéfice.

- **Direction des Services Fiscaux Informations entreprises nouvelles**

- **Centre de Gestion Agréé du Tarn**

- **Centre de Gestion Agréé et Habilité CEGI HAUGAR**

---

**EDF Pro  
Chauffage  
Climatisation  
Energie**

Pour les hôtels et restaurants, les postes énergie (électricité, fioul, gaz) peuvent représenter près d'1/4 des frais généraux divers.

Il est donc indispensable de vérifier que les solutions techniques choisies sont les meilleures en matière d'alimentation énergétique, d'éclairage, de chauffage, de cuisine, de climatisation, etc ... et que les frais de fonctionnement ne seront pas anormalement élevés. Il est prudent de faire valider les options choisies sur le plan technique et sur le plan tarifaire par les conseillers professionnels EDF Pro qui travaillent en coopération avec les CCI du Tarn. Vous pouvez les contacter sur simple appel téléphonique. (Coordonnées page 15)

- **EDF Pro**

---

**DIVERS**

En fonction de votre situation personnelle, il est possible d'obtenir certaines aides ou allègements sur les plans social et fiscal.

- **Votre C.C.I.**

## ADRESSES UTILES

### **PREFECTURE DU TARN**

Place de la Préfecture 81000 ALBI - ☎ 05 63 45 61 61

### **SOUS PREFECTURE**

16 boulevard Clémenceau 81100 CASTRES - ☎ 05 63 71 55 55

### **DOUANES D'ALBI - Service des Débits de Boissons**

1 rue Gabriel Pech 81000 ALBI - ☎ 05 63 43 33 03 - ☎ 05 63 38 16 44

E-mail : [r-albi@douane.finances.gouv.fr](mailto:r-albi@douane.finances.gouv.fr) - Site : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

### **DOUANES DE MAZAMET**

1 rue de Bradford 81200 MAZAMET - ☎ 05 63 97 74 38

### **ORGANISMES DE CONTROLE :**

#### **APAVE**

ZA La Baute - Place de l'Europe - Espace Monaco 81990 LE SEQUESTRE

☎ 05 63 54 10 26 - ☎ 05 63 47 11 08 - E-mail : [albi@apavesud.com](mailto:albi@apavesud.com)

#### **SOCOTEC**

2 rue Général Leclerc 81000 ALBI

☎ 05 63 38 39 98 - ☎ 05 63 47 14 81 - E-mail : [bernard.delmas@socotec.fr](mailto:bernard.delmas@socotec.fr)

#### **VERITAS**

Zone commerciale - Larquipeyre 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

☎ 05 63 47 19 20 - ☎ 05 63 47 11 17

### **SYNDICATS PROFESSIONNELS :**

#### **CPIH – CONFEDERATION DES PROFESSIONNELS INDEPENDANTS DE L'HOTELLERIE**

##### **Chambre Syndicale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers du Tarn**

Syndicat Tarnais des Métiers de l'Hôtellerie 81170 LES CABANNES

☎ 05 63 56 13 56 - ☎ 05 63 56 06 58 - E-mail : [contact@cuisineries-gourmandes.com](mailto:contact@cuisineries-gourmandes.com)

#### **UMIH - UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE**

3 place du Grand Rond 81370 SAINT-SULPICE - ☎ 05 63 40 12 14 - ☎ 05 63 41 78 08

E-mail : [umih81@wanadoo.fr](mailto:umih81@wanadoo.fr) - Site : [www.umih81.umih.fr](http://www.umih81.umih.fr)

### **SECOURS ET INCENDIE :**

#### **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Service « Prévention »

15 rue de Joutzou 81012 ALBI Cédex - ☎ 05 63 77 89 40 - ☎ 05 63 77 35 98

E-mail : [prevention.etat-major@sdis81.fr](mailto:prevention.etat-major@sdis81.fr)

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

20 avenue Maréchal Joffre - Cité Administrative 81011 ALBI Cédex - ☎ 05 63 77 39 00 - ☎ 05 63 77 39 09

E-mail : [ddsv81@agriculture.gouv.fr](mailto:ddsv81@agriculture.gouv.fr)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES**

18 avenue Maréchal Joffre - Cité Administrative 81012 ALBI Cédex 9 (M. GARCIA - ☎ 05 63 49 47 00)  
E-mail : [dd81@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:dd81@dgccrf.finances.gouv.fr)

**SACEM**

8 rue Roquelaure 81012 ALBI Cédex 9 - ☎ 05 63 43 36 60 - ☎ 05 63 43 36 61  
E-mail : [albi@sacem.81](mailto:albi@sacem.81)

**REDEVANCE TELEVISION**

Hôtel des Impôts – Recette Divisionnaire Elargie des Impôts d’Albi  
209 rue du Roc 81000 ALBI - ☎ 05 63 48 89 89

**TITRES RESTAURANTS : CHEQUE DEJEUNER, TICKET RESTAURANT, CHEQUE RESTAURANT**

**COMMISSION NATIONALE DES TITRES RESTAURANT**

32 rue Brison 42300 ROANNE Cédex  
☎ 04 77 23 69 30 - ☎ 04 77 68 12 32  
Site : [www.cntr.fr](http://www.cntr.fr)

**CENTRALE DE REGLEMENT DES TITRES (CRT)**

93731 BOBIGNY Cédex 9  
☎ 08 92 68 06 55 - ☎ 01 48 97 70 70  
Site : [www.crt.asso.fr](http://www.crt.asso.fr)

**CENTRE DE GESTION AGREE DU TARN**

17 rue Gustave Eiffel Zone Albitech 81000 ALBI - ☎ 05 63 38 10 80 - ☎ 05 63 47 27 01  
Allées Alphonse Juin BP 199 81101 CASTRES CEDEX - ☎ 05 63 59 76 44 - ☎ 05 63 72 33 22  
E-mail : [cgat@cgatarn.com](mailto:cgat@cgatarn.com)

**CENTRE DE GESTION AGREE ET HABILITE – CEGI HAUGAR**

34 route de Fauch 81000 ALBI - ☎ 05 63 43 20 30 - ☎ 05 63 43 20 39

**EDF Pro :**

**Accueil professionnel (pour tout contact) : 0 810 333 776**

**Pour bénéficier de la visite d’un conseiller professionnel :**

- ALBI/CASTRES : Madame MATIGNON - ☎ 05 63 62 53 46

**P.M.U. Agence régionale**

Rue Galilée Les Triades Bât. C 31670 LABEGE Cédex - ☎ 05 61 39 57 57 - ☎ 05 61 39 57 61

**De nombreuses informations sont disponibles sur le site officiel :**

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr>

**OUVRAGES DE REFERENCE**

**- LEGISLATION ET REGLEMENTATION DES CAFETIERS, LIMONADIERS, RESTAURATEURS, HOTELIERS** Collection EXCELSIOR - 2005

- OUVRIR UN CAFE )
- OUVRIR UN RESTAURANT )
- OUVRIR UN CAMPING )
- RESTAURATEURS : )  Collection CECOD et THEMATOUR
- DEVELOPPEZ VOTRE CHIFFRE D’AFFAIRES )
- REUSSISSEZ VOS PREMIERS PAS DANS )
- L’HOTELLERIE )

*Ces ouvrages sont disponibles à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Albi.*

\*\*\*\*\*

☞ Les conseillers **TOURISME/HOTELLERIE** des **Chambres de Commerce et d'Industrie d'Albi, Castres-Mazamet** sont à votre disposition pour :

- **CONSEILS**
- **ETUDES**
- **FORMATIONS**
- **DOCUMENTATIONS**

→ **ALBI** : Jean ROUSSEAU - ☎ 05 63 49 48 47 - ☎ 05 63 49 48 40  
E-mail : [j.rousseau@albi.cci.fr](mailto:j.rousseau@albi.cci.fr) - Site : [www.albi.cci.fr](http://www.albi.cci.fr)

→ **CASTRES-MAZAMET** : Claude SALVAN - ☎ 05.63 51 46 46 - ☎ 05 63 51 46 99  
E-mail : [c.salvan@castres-mazamet.cci.fr](mailto:c.salvan@castres-mazamet.cci.fr) - Site : [www.castres-mazamet.cci.fr](http://www.castres-mazamet.cci.fr)